

**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de JARCIEU**

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2014.**

L'an deux mille quatorze, le Vingt Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 13 Octobre 2014

Présents : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, Mme CHANAUX Nadège, M GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BOUVAREL Sandie, M.CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. DEGAUD Michel, M. GIRARD David, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine, Mme LIEGEON Christelle et Mme MARGARIT Huguette.

Excusés : Mme BERHAULT-DUSCH Katia

Secrétaire : M. MERMET Jean-Luc

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

**1) Bureau de la Poste**

M. TYSON (Responsable Evolution Réseaux de la Poste), M. LOISEAU (Directeur actuel du secteur de La Côte St André et futur directeur de la fusion de Beaurepaire et de La Cote St André) et M. TERLET (Directeur actuel du bureau de Beaurepaire) sont présent afin de nous parler de l'évolution du bureau de poste de Jarcieu.

Ils commencent par nous faire un rappel historique du groupe La Poste. Le groupe rencontre actuellement des difficultés financières et doit continuer à assurer sa fonction de mission de service public. Les grands pôles de la poste sont : la distribution du courrier et des colis, la banque, une mission d'aménagement du territoire (la population doit avoir un point d'accès contact postal à moins de 5 km ou moins de 20 mn en voiture) et la téléphonie mobile.

La Poste a vu sa fonction de distribution du courrier baissé de 50 %.

Le bureau de poste de Jarcieu connaît une perte de 20 % de fréquentation sur 3 ans. Le nombre d'heures d'ouverture au public est actuellement de 16h30 par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 il passera à 13h45 par semaine du Mardi au Vendredi matin.

Ces messieurs nous expliquent qu'étant donné le contexte financier actuel de la poste, il y a lieu de réfléchir sur l'avenir du bureau de poste de Jarcieu.

Ils proposent 3 solutions :

- Maintenir le bureau de Poste avec une présence de 13h45 par semaine qui pourrait passer à 12 h par semaine dans les années à venir.
- Passage en agence postale communale
- Ou en relais poste commerçants.

Le Conseil Municipal prendra le temps d'étudier chaque proposition et reprendra contact avec la Poste pour plus de précisions si nécessaire.

## **2) Régie Cantine et Garderie Scolaire**

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarcieu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles R.2221-16, R.2221-17 et R.2221-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Jarcieu en date du 29 Juillet 2004 portant Institution d'une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la Garderie Scolaire,

**Vu** l'Arrêté du 03 Aout 2004 portant la création d'une régie de recette auprès de la Garderie Scolaire

**Vu** la délibération du 17 Septembre 1982 instituant une Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine Scolaire,

**Considérant** qu'avec la mise en place de la facturation mensuelle pour la Cantine et la Garderie Scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014, les régies de la Cantine et de la Garderie Scolaire n'ont plus d'utilité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : Il est mis fin à l'exploitation de la Régie de Recette pour la Cantine et la Garderie Scolaire

Article 2 : Les opérations des Régies de la Cantine et de la Garderie ont pris fin à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à la liquidation.

Article 4 : Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable public et annexée à celle de la Commune.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et Monsieur le Comptable Public.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 49/2014.

## **3) Marché Assurances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 12 Mai 2014, portant sur les assurances de la commune, dans « Les Affiches de Grenoble » et le « Dauphiné Libéré »,

Vu les propositions reçues en réponse :

Considérant les offres reçues dans les délais, soit :

Lot N° 1 – Dommages aux biens : 4 offres

Lot N° 2 – Responsabilité Civile : 4 offres

Lot N° 3 – Protection Juridique : 5 offres

Lot N° 4 – Véhicules + Auto mission : 3 offres

Lot N° 5 – Personnel Communal : 2 offres

Considérant le rapport des offres présenté par la Société HdG Consultant, chargé d'assister la Commune en vue du renouvellement du marché des assurances sur 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le rapport des offres et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché, avec les entreprises choisies suivant les lots :

Lot N° 1 – Dommages aux biens : Groupama

Lot N° 2 – Responsabilité Civile : SMACL

Lot N° 3 – Protection Juridique : Sarre et Moselle Protexia

Lot N° 4 – Véhicules + Auto mission : Groupama

Lot N° 5 – Personnel Communal : Groupama

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 51/2014.

Avec la renégociation de ce marché la commune va réaliser une économie de 2 830,76 € par an sur une période de 4 ans

#### **4) Finances**

##### Modification de la DM 2 du 15 Septembre 2014

Le Conseil Municipal Soussigné, après avoir pris connaissance de la situation des réalisations du Budget Primitif 2014, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014

#### **COMPTES DEPENSES**

##### **CHAPITRE 73 – Impôts et Taxes**

Compte 73925 – FPIC.....+ 1 852,00 €

#### **COMPTES DE RECETTES**

##### **CHAPITRE 73 – Impôts et Taxes**

Compte 73111 – Taxes foncières et d'habitation.....+ 1 852,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 52/2014

##### Modification de la DM 3

Monsieur Le Maire nous informe que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du Budget 2014 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

#### **DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES**

##### **OPERATION 121 – HALL DES SPORTS**

###### **CHAPITRE 20 – Immobilisations Incorporelles**

Compte 202 – Frais d'études .....- 1 300,00 €

##### **OPERATION 105 - BIBLIOTHEQUE**

###### **CHAPITRE 20 – Immobilisations Incorporelles**

Compte 2051 – Concessions et droits similaires .....- 152,00 €

#### **AUGMENTATION DES CREDITS**

##### **OPERATION 121 – HALL DES SPORTS**

###### **CHAPITRE 21 – Immobilisations Incorporels**

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles.....+ 1 452,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 53/2014

##### Indemnité du nouveau percepteur

Le Conseil Municipal

**Vu** l'Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MARCHAND Didier, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 54/2014

## **5) Droit de Place d'occupation du domaine public**

Monsieur Le Maire nous rappelle la délibération du 23 Février 2010 instaurant le droit de stationnement sur le domaine public, la délibération du 14 Novembre 2011 augmentant ce dit droit de 15,26 € à 20 €.

Il nous informe que les demandes, de société de vente d'outillage, s'était raréfiés depuis 2012 et sont repartis à la hausse depuis de début de l'année 2014 et nous propose d'augmenter le droit de stationnement sur le domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide d'augmenter le droit de stationnement sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et de le mettre à 20 €.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 50/2014

## **6) Affaires Scolaires**

### Réforme Rythmes Scolaire

Mme CHANAUX Nadège nous fait un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 14 Octobre avec le CIB, les intervenants TAP et les bénévoles. Les intervenants et bénévoles ont fait part d'un problème concernant le comportement de certains enfants (perturbation de l'activité, mauvaise volonté). Afin d'encadrer correctement ces activités, la Commune instaurera un règlement intérieur afin de conforter les intervenants et les bénévoles.

Le planning de la deuxième session est prêt et l'ouverture aux inscriptions est effective depuis le 15 Octobre. Malheureusement un intervenant s'est désisté au dernier moment alors que son groupe était complet, le CIB met tout en œuvre pour trouver une solution de remplacement.

Afin de permettre aux enfants des activités plus complètes, dans de meilleures conditions et pour une organisation plus structurée, le Conseil Municipal envisage le passage à deux jours au lieu de trois actuellement. A la rentrée des vacances de la Toussaint, un sondage sera fait auprès des parents d'élèves et la décision sera prise suivant ce sondage.

### Cantine Scolaire

Le nouveau mode de fonctionnement de la cantine (embauche d'une 4<sup>ème</sup> personne, récréation dans la cour de l'école, etc) est apprécié par le personnel et par les parents d'élèves.

Une réunion publique a eu lieu le 7 Octobre avec la société Elior afin de présenter la société et le mode de fonctionnement aux parents. Malheureusement un seul parent s'est déplacé.

## **7) C.C.A.S**

Mme HUGONNARD Jacqueline nous informe que les colis de Noel, pour les anciens de + de 78 ans n'ayant pas participé au repas de la commune, ont été commandés. Le CCAS demande si les membres du Conseil Municipal seraient d'accord pour participer à la distribution de ces colis. Le Conseil Municipal est d'accord et participera avec plaisir à la distribution des colis.

## **8) Commission Fleurissement**

Mme HUGONNARD Jacqueline nous fait un résumé de la réunion de la Commission Fleurissement du 16 Septembre. Plusieurs demandes d'amélioration du village (ramassage des feuilles, nettoyage de jardinières, etc) et de petits travaux (pose de quilles vers la bascule, changement des jardinières, etc) sont faites et seront étudiées par la Commission Travaux.

## **9) Etat Civil**

Monsieur le Maire nous rappelle le contrat conclu avec la Société Archives Multimédia concernant la numérisation de l'Etat Civil en date du 20 Mars 2009. Suite à un problème informatique, le logiciel a été perdu ainsi que les données.

Après contact avec la société Archives Multimédia, celle-ci nous fait une nouvelle proposition de numérisation de l'Etat Civil pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC pour la numérisation, 190 € HT soit 228 € pour l'installation du logiciel et la formation du personnel et un contrat de maintenance de 3 ans de 150 € HT soit 180 € TTC par an.

Il nous propose le nouveau contrat proposé par la Société Archives Multimédia pour une de numérisation de l'Etat Civil pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC pour la numérisation, 190 € HT soit 228 € pour l'installation du logiciel et la formation du personnel et un contrat de maintenance de 3 ans de 150 € HT soit 180 € TTC par an qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau contrat et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le contrat proposé par la Société Archives Multimédia qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC pour la numérisation, 190 € HT soit 228 € pour l'installation du logiciel et la formation du personnel et un contrat de maintenance de 3 ans de 150 € HT soit 180 € TTC par an et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 55/2014

## **10) Voie Ferrée Beaurepaire – St Rambert d'Albon**

Monsieur le Maire nous donne lecture de la copie du courrier de Monsieur Christian NUCCI, Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, envoyé à Madame le Sous-Préfet dans le cadre de l'avenir de la voie ferrée Beaurepaire – Saint Rambert d'Albon.

Il souligne qu'il convient de soutenir la CCTB dans la sollicitation d'une table ronde avec tous les territoires, projets et acteurs de cette ligne pour envisager les solutions à la poursuite de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la motion de soutien à la CCTB dans le cadre de l'avenir de la voie ferrée Beaurepaire – Saint Rambert d'Albon, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de l'Etat et d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 56/2014

## **11) Questions diverses**

### ✓ Terrains Communaux

Monsieur le Maire nous informe qu'un agriculteur travaillant un terrain communal sur la Commune de Lapeyrouse Mornay désirerait l'acquérir. Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et donne un accord de principe.

### ✓ PLU Commune d'Epinouze

Monsieur le Maire nous informe que la Commune d'Epinouze est en pleine révision de son Plan Local d'Urbanisme et Jarcieu étant limitrophe, la commune doit être représentée. M. GAUDIN Bernard est nommé représentant de la Commune pour la révision du PLU d'Epinouze

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 17 Novembre 2014 à 20 h**

### **SIGNATURES**

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

CHANAUX Nadège

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

ABSENTE XXXXXXXXX

BOUVAREL Sandie

CORNU Nicolas

DAVION Franck

DEGAUD Michel

GIRARD David

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

LIEGEON Christelle

MARGARIT Huguette